



Permis de construire

Par Emilieb

Bonjour,

Nous avons déposé un permis de construire le 29/05/2023. Nous nous sommes trompés en déposant le permis nous l'avons déposé en PC et non en PCMI, la mairie nous a dit de ne pas modifier que ce n'était pas important.

Or nous avons reçu un courrier demandant des pièces complémentaires le 12/06/23 indiquant un délai de 3 mois et non de 2 mois.

Est ce que le dépôt doit-être requalifié en PCMI et donc le délai ramené à 2 mois ?

A ce jour le délai de 2 mois est passé. Qu'en est-il svp ?

Par avance merci

Cordialement,